

VILLE DE ROYAN



POLICE MUNICIPALE

REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R E T E

**CONCERNANT LA CIRCULATION
AVENUE LOUISE
(ENTRE LA RUE DES COTTAGES ET RUE DE LA PLAINE)**

**(DANS LE CADRE DES TRAVAUX DE COULAGE DU RADIER
AU DROIT DU CHANTIER DE CONSTRUCTION D'UNE RESIDENCE
SITUÉE DU N°36 AU N°38 AVENUE LOUISE « LE CARRÉ DE PONTAILLAC »)
DU JEUDI 19 JANVIER 2023 AU VENDREDI 20 JANVIER 2023**

PL/BM
APM 22/3159

Le Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L.2122-28, L. 2213-1 à L.2213-6 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté ASG n°20.1304a en date du 6 juillet 2020, portant délégation de signature à Monsieur Philippe CUSSAC, cinquième adjoint,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

Vu les articles L.411-1, R.110-1, R.411-8, R.411-25, R.412-28, R.417-10 et suivants du Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8^{ème} partie – signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel en date du 06 novembre 1992,

Vu la demande présentée par l'entreprise SAS ECBL (entreprise de construction et bâtiment du littoral) (SIRET N°38976612200037), représentée par Monsieur Thomas CHOCHON (conducteur de travaux), sise rue de Mouillepieds – ZI des Sœurs à 17300 ROCHEFORT, en date du 21 décembre 2022,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers de la route et des piétons, pendant toute la durée des travaux,

A R R E T E

ARTICLE 1 : Dans le cadre du projet de construction d'une résidence au droit des n°36 et n°38 avenue Louise (PC N°173061200201 M02 – SCCV LE CARRÉ PONTAILLAC – Jean-Pierre CHAMBET), l'entreprise ECBL (17300 ROCHEFORT) sera autorisée à effectuer les travaux de coulage du radier (au moyen d'une pompe à béton), avenue Louise, dans la partie comprise entre la rue des Cottages et rue de la Plaine (selon plan joint), du jeudi 19 janvier 2023 au vendredi 20 janvier 2023, à 19h00.

ARTICLE 2 : La circulation sera interdite « sauf riverains » avenue Louise, dans la partie comprise entre la rue des Cottages et la rue de la Plaine, au droit des travaux, du jeudi 19 janvier 2023, à 06h00 au vendredi 20 janvier 2023, à 19h00.

ARTICLE 3 : A cet effet, l'entreprise mettra en place et maintiendra des pré-signalisations et des déviations adaptées, du jeudi 19 janvier 2023, à 06h00 au vendredi 20 janvier 2023, à 19h00, comme indiqué ci-après (et selon plan joint) :

- en direction de l'avenue de Paris (pour les usagers de la route venant de l'avenue de Pontailiac), puis par l'avenue de Valombre pour atteindre l'avenue Louise, selon plan joint, et
- en direction de l'avenue de Valombre (pour les usagers venant de l'avenue Louise), pour atteindre l'avenue de Paris ou l'avenue de Pontailiac, selon plan joint.

ARTICLE 4 : Les pré-signalisations, les signalisations, les déviations et la circulation conformes à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière seront assurées par l'entreprise et sous sa responsabilité, pendant toute la durée des travaux, de jour comme de nuit.

- L'entreprise devra obligatoirement afficher le présent arrêté municipal.

MISE EN LIGNE LE 29-12-2022

ARTICLE 5 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police et tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Fait à ROYAN, le 27 décembre 2022
Pour le Maire
et par délégation,
Le Cinquième Adjoint

Philippe CUSSAC

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 29 décembre 2022

